

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de  
Seine et Marne

**Objet :**

**Règlementation temporaire  
du stationnement et de la  
circulation rue Pasteur**

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- Vu le Code de la voirie,
- Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,
- Vu la demande de l'entreprise SAUR CENTRE IDF 43 rue de l'Abyme 77700 MAGNY LE HONGRE demandant l'autorisation de procéder aux travaux suivants : Changement d'un tampon d'assainissement au droit du 3 rue Pasteur 77124 VILLENROY
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de VILLENROY, notamment rue Pasteur,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'entreprise SAUR CENTRE IDF est autorisée à réaliser le changement du tampon d'assainissement au droit du 3 rue Pasteur.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée le 20 février 2026 de 8h00 à 16h00.

**Article 3 :** Les travaux seront exécutés sous fermeture de la rue Pasteur. Les deux points de fermeture seront aux carrefours Rue Pasteur/Rue Thiers et Rue Pasteur/Rue Georges Clémenceau. Les sites de coupure seront matérialisés par des barrières de type Vauban avec des panneaux de signalisation K8 et KC1 « route barrée ». Une pré-signalisation sera mise en place de part et d'autre indiquant les fermetures par un AK5 et KC1 « route barrée à 50 m.

**Article 4 :** Pour la bonne tenue du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 5 :** Conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, l'entreprise SAUR CENTRE IDF se chargera de toute la signalisation ainsi que son maintien durant toute la durée du chantier définie par l'article 3.

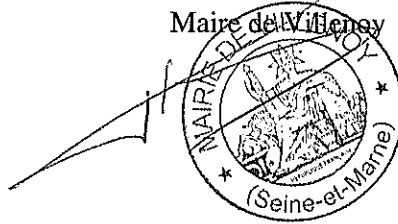
**Article 6 :** Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**Article 7 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SAUR CENTRE IDF est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art, chaussées et trottoirs et aménagement de voirie qui auraient été endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise SAUR CENTRE IDF.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services de Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux et de la commune de Villenoy seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENOY, le 16/02/2026

Emmanuel HUDE  
Maire de Villenoy



Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.